

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 7 AVRIL 2025**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 26 ; Pouvoirs : 3 ; Absents : 3

L'an deux Mil vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 1^{er} avril 2025.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia- CASABURI Francine CORTES Jeanne - COSTE Raymonde – DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David – GROBEL Pierre - GUIDI Marie-Noëlle - JAUFFRET Michel– JUAN Annie - LAVAL Jacques - - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain- MAISONNEUVE Régis - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis – ROSSO Georges – ROSSO Viviane SABATINO Paul - - SALAS Aline -

ONT DONNE POUVOIR : LILLO Sabine à SABATINO Paul - SOLE Jean-Pierre à ROSSO Georges - SACOMAN Roger à MONTALBAN Francis.

ABSENTS : SOLE Jean-Pierre. LILLO Sabine. SACOMAN Roger

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2025-03bis-01

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'article L.2122-2 du C.G.C.T fixe le nombre maximum d'adjoints à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune du Rove un effectif maximum de 8 adjoints, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 8 le nombre des adjoints.

A noter que la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié les règles de parité pour l'élection des adjoints dans les communes de plus de 1 000 habitants en imposant une stricte alternance entre candidats de chaque sexe.

Par ailleurs, il n'y a pas, en l'état actuel du droit, d'obligation à ce que le 1er Adjoint soit de sexe différent du maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de FIXER à HUIT le nombre d'Adjoints au Maire.

VOTE / POUR 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Paul SABATINO

